

---

# AVIS PUBLIC

---

## RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC** vous est par la présente donné par le soussigné, qu'à sa session ordinaire du 28 février 2024, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a approuvé des règlements concernant des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie.

Les certificats de conformité par rapport au schéma d'aménagement ont été émis. En conséquence, les règlements suivants sont donc entrés en vigueur conditionnellement aux procédures prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- Prévost : règlements : 842 et 843 ;
- Saint-Colomban : règlements : 600-2023-15, 602-2023-06, 3001-2023-26 ;
- Saint-Jérôme : résolution : PPCMOI-2023-20103, règlement : 0309-525 ;
- Sainte-Sophie : règlements : 1400-2023, 1407-2023, 1410-2024 et 1411-2024.

Toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet au bureau municipal de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie ou à celui de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord ainsi que sur le site Internet de la MRC, au [www.mrcrdn.qc.ca](http://www.mrcrdn.qc.ca).

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 4<sup>e</sup> jour de mars 2024.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Directeur général et greffier-trésorier